**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 juillet 2026**
**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt six, le sept juillet, à 19 Heures 00, à Melesse - Salle Evolution 2 - Le Champ Courtin, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Andouillé-Neuville | Mme GELY-PERNOT Aurore | | Mme VIROLLE Sylvie |
| | M. LEHERISSE Pierre | | M. FILY Jean-Michel |
| Aubigné | M. VASNIER Pascal | Montreuil-sur-Ille | Mme CADOR Adeline |
| Feins | M. HONORE Jean-Yves | | M. LAHAYE Denis |
| | Mme ALISON-MOUSSET Gwendoline | Montreuil-le-Gast | M. HENRY Lionel |
| Gahard | M. DUGUEPEROUX David | | Mme OBLIN Anita |
| | Mme CHALMEL Annick | Mouazé | M. BOUGEOT Frédéric |
| Guipel | DUCLOS Didier | Sens-de-Bretagne | Mme SENTUC Véronique |
| Langouët | M. DUBOIS Jean-Luc | | M. RUBAT Jean-François |
| La Mezière | M. GORIAUX Pascal | | M. LUNEL Roger |
| | Mme BERNABE Valérie | St-Aubin-d'Aubigné | Mme DUVAL Anne- Laure |
| | M. GUERIN Patrice | | Mme GUILBERT Maria |
| | Mme TROPEE Mireille | | M. COUMAILLEAU Pascal |
| | M. LEBRETON Bruno | St-Germain-sur-Ille | M. BRUNET Thierry |
| Melesse | M. FEREY Yves | | Mme DELABARRE Sylviane |
| | Mme LE MARCHAND Isabelle | St-Gondran | Mme MORINIERE Clémence |
| | M. FERRAND Marc-Olivier | St-Médard-sur-Ille | M. BOURNONVILLE Noël |
| | Mme RENAUD Christelle | | Mme RENOUARD Isabelle |
| | M. LAGADEUC Yvan | St-Symphorien | M. DESMIDT Yves |
| | | Vignoc | M. HOUITTE Daniel |

**Absents excusés :**

| | |
|---|---|
| Guipel | Mme MONLIBERT Morgane donne pour à M. DUCLOS Didier |
| Melesse | Mme GAPIHAN-LORET Guylène donne pouvoir à Mme LE MARCHAND Isabelle |
| Mouazé | Mme NGUIE Morgane donne pouvoir à M. BOUGEOT Frédéric |
| St-Aubin-d'Aubigné | Mme JOUAULT Claire donne pouvoir à Mme DUVAL Anne- Laure |
| Vieux-Vy-sur-Couesnon | M. DEWASMES Pascal donne pouvoir à M. HENRY Lionel |
| | Mme DEBORD Valérie donne pouvoir à M. DESMIDT Yves |
| Vignoc | Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel |

***Monsieur le Président*** *remercie la commune de Melesse de les accueillir.*

***Monsieur Yves FEREY*** *souhaite la bienvenue aux élus communautaires dans l'espace Evolution 2 de la Salle du Champ Courtin qui tient assez bien la fraîcheur par rapport à l'extérieur. A la fin du conseil, un petit cocktail dinatoire sera proposé pour le début des vacances. Il remercie.*

***Monsieur le Président*** *procède à l'appel des élus communautaires. Il indique les pouvoirs donnés.*

***Monsieur le Président*** *demande un volontaire pour officier en tant que secrétaire de séance : il propose* ***Madame Christelle RENAUD.***

*Monsieur le Président indique que les élus communautaires ont reçu l'ordre du jour.*
*Ils ont reçu le procès-verbal de la séance du 05 mai.*

***Monsieur Jean-Yves HONORE*** *indique qu'il y a une petite erreur dans la liste des salles qui ont été retenues. La Salle de la Bijouterie et de l'Emeraude à Gahard.* ***Monsieur le Président*** *indique que cela va être corrigé. En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est approuvé.*

*Le premier point à l'ordre du jour est le projet de territoire.*

---

**N° DEL_2026_214**

---

**Objet** Intercommunalité

Projet de Territoire - Méthode d'élaboration et préambule

Projet de Territoire :Méthode et préambule

Le projet de territoire n'est pas obligatoire et aucun texte n'encadre ni son contenu ni sa forme. Les intercommunalités sont nombreuses à se doter d'un projet de territoire afin d'encadrer l'action communautaire.

Le Val D'Ille Aubigné dispose d'un projet de territoire depuis sa création. Le projet de Territoire 2021-2026 a fait l'objet d'une animation et d'un suivi annuel et s'est imposé comme un document structurant pour l'organisation des services et de l'action communautaire. La Conférence des Maires du 12 mai 2026 a émis un avis favorable pour l'élaboration d'un projet de territoire 2026-2032.

Le calendrier prévisionnel, la méthode et les grands principes sont présentés dans l'annexe à la présente.

***Débat :***

*Le point est présenté par* ***Monsieur le Président et Madame Manon ROZAT (Cheffe de projet)*** *qui a travaillé avec eux pour préparer ce document.*
*La conférence des maires du 12 mai a validé l'esprit de faire un nouveau projet de territoire. Ils sont dans une phase de préambule pour ce projet de territoire pour cadrer la démarche de la présentation et donner un calendrier pour ce projet et ses ambitions.*

***Monsieur le Président*** *propose de présenter le document que les élus communautaires ont reçu dans cette phase de préambule. Il y a toujours eu un projet de territoire sur la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné. Cela a fait l'objet d'une animation et d'un suivi annuel, qui était également réalisé avec les agents pour préparer le plan annuel de l'année à venir – vers octobre/novembre -. C'est un élément très structurant pour le mandat. C'est la raison pour laquelle ils souhaitent le relancer.*

***Monsieur le Président*** *souhaite que le projet soit présenté à l'ensemble des conseillers communautaires, mais également à l'ensemble des conseils municipaux. Cela lui semble important car cela engage la politique de la communauté de communes pour les 6 années à venir du mandat.*

*Dans les points importants, il faut retenir qu'il doit être construit avec une approche budgétaire. Une prospective a été présentée en février. Il en avait dit quelques mots lors du dernier conseil. Il est obligatoire de l'intégrer dans la réflexion du projet de territoire et dans la définition des projets structurants. Deux sont actuellement en route : la salle pour les restaurants du cœur et l'épicerie solidaire qui est en construction, en finalisation, à Melesse, et*

*l'extension du pôle communautaire. Ce sont les projets les plus importants qui ont été votés et qui sont en cours.*

***Monsieur le Président** explique qu'il y a aussi l'assainissement collectif pour les 14 communes qui ont transféré cette compétence à la communauté de communes, avec 3 stations en construction. C'est un sujet significatif. Le CIAS porte également le fonctionnement des 3 ehpads.*

***Monsieur le Président** le redira lorsqu'il présentera le rapport dans un an de la chambre régionale de la Cour des Comptes : tout cela doit les aiguiller dans la réflexion sur le projet de territoire. Ils s'orientent vers une situation où ils auront potentiellement une baisse des recettes. Ils le voient déjà dans les pourcentages de subventions. Il donne l'exemple d'une demande de DETR de 400 K€ et ils en ont reçu une de 100 K€.*
*Quand ils regardent la projection financière, et quand ils regardent la situation de la prospective, il est clair qu'au niveau des projets d'investissements, il faut partir sur des taux plus faibles que ceux qui ont été envisagés les années précédentes en prospective. Tout cela indique que tout projet est plus cher aujourd'hui dans un contexte des plus incertains.*
*Dans le projet de territoire, cela signifie que tout doit être chiffré de façon réaliste car cela sera difficile de potentiellement tout faire.*

*L'autre point important est celui des ressources humaines : il faut définir les moyens dont ils disposent au niveau des moyens humains. Cela doit être intégré pour éviter les surprises par rapport à ce qui a été défini. Dans le mandat précédent, ils n'avaient peut-être pas assez calculé l'impact et la croissance des effectifs en début de mandat par rapport aux objectifs fixés en compétence. Il est important de le savoir en avance car au niveau des prospectives, ils connaissent le montant de leurs charges. Sur les 15 M€ de budget du budget principal, environ 6M€ le sont sur les charges de ressources humaines. Ce n'est pas négligeable dans la réflexion d'un projet de territoire.*

***Monsieur le Président** trouve qu'un rapport d'audit est toujours utile. Ils en parleront plus loin sur le rapport de la chambre régionale des comptes qui leur donne des pistes, dont une qui sera l'objet d'une discussion dans le cadre du pacte fiscal et financier et dans le projet de territoire. La chambre régionale des comptes avait signalé que leurs fonds de concours qui sont bien perçus ne sont pas adossés au projet de territoire de la communauté de communes. Il n'y a pas dans les critères des choses qui approchent les critères du projet de territoire ou les définitions du projet de territoire. C'est une remarque de la chambre régionale des comptes qui va les obliger à réfléchir.*

*L'idée est de définir un projet de territoire qui va les suivre durant tout le mandat. L'idée n'est pas de mettre 4 ans pour le faire, mais qu'ils se donnent une année pour qu'il puisse être bien constitué pour le plan 2028. Ils auront des bases pour l'année 2027 pour constituer le plan. Cela est d'autant plus important de l'avoir assez tôt car c'est une bonne base pour les réflexions préparatoires aux plans des années suivantes.*

*L'objectif qui a été défini est d'en faire un outil opérationnel avec une vision d'ensemble pour accompagner l'action des élus et des services.*
*Le calendrier dépendra du chantier en cours du PLUi, également de la CTG. Ils vont démarrer le PCAET. Le pacte fiscal et financier est en cours. Tous ces éléments globaux et sectoriels vont aussi alimenter le projet de territoire. Tous ces points sont des sujets à traités dans le même espace-temps que le projet de territoire : un an.*

*S'ils reviennent au projet de territoire 2021-2026, il est très précis et détaillé, au point où ils ont pu avoir une difficulté des les plans annuels, c'est ce que lui amène son expérience. Il était tellement précis qu'il était difficile au cours de ces 6 ans de potentiellement modifiés les choses. L'idée est, par rapport au système de 4 niveaux présents dans le projet de territoire de 2021 avec un axe, des enjeux et des objectifs et des thématiques très opérationnelles, de garder un peu de liberté en n'allant pas trop loin dans la définition et se limiter à 3 niveaux : axes – enjeux – actions & objectifs pour que dans les réflexions annuelles pour nourrir les actions et objectifs, ils puissent ajouter des choses qui n'étaient pas nécessairement prévues en 2031 par rapport à ce qui avait été vu fin 2026-début 2027. Il suggère de donner une certaine liberté et ne pas aller trop loin dans la définition des actions.*
*C'est l'esprit du projet de territoire tel qu'il a été présenté au bureau et qu'ils souhaiteraient réaliser. Les documents sectoriels – PLUi, PLH – sont aussi des documents pour l'enrichir.*

*Au niveau de l'élaboration, l'idée est qu'il y ait le plus d'acteurs possibles à y participer : tous les conseillers communautaires, les élus municipaux. Il pense aussi au CODEVIA qui va présenter plus tard leur rapport pour qu'il soit largement associé. Et aussi à l'ensemble des services.*

*Différentes phases ont été préparées. Ils sont actuellement dans la phase de préambule qui va s'étendre jusqu'au début de l'été, et ils commenceront les choses sérieuses en phase 2 avec l'accumulation des données et grands enjeux. Une frise est présentée et elle doit les amener jusqu'en décembre. Ils cumuleront toutes les données de façon à démarrer en début d'année prochaine la définition de la stratégie du projet pour le 1er trimestre 2027. Viendra ensuite une phase de rédaction extrêmement précise avant la dernière phase qui entérinera définitivement le projet : soit en juillet dans un an ou début septembre 2027. C'est le planning retenu.*
***Monsieur le Président** souhaite, outre ces phases, que l'objectif soit celui d'un projet de territoire dont l'appropriation est forte au sein des conseils municipaux. Le projet de territoire de la communauté de communes est le projet de leur territoire qui est formé de 19 communes. Il doit donc vivre au sein des communes. C'est la raison pour laquelle il pense que tous les conseillers communautaires qui représentent toutes les communes soient le relai dans les communes pour porter le projet de territoire et que les idées soient aussi amenées par l'ensemble des élus. Tout un phasage a été préparé dans ce sens. Dans chaque phase, une information des conseillers municipaux est prévue dès que le vote aura été fait. Viennent ensuite des séminaires, des échanges avec le CODEVIA, avec des élus, avec des agents, dont un séminaire prévu le 18 septembre. D'autres séminaires sont prévus dans le projet de façon à ce que le maximum puisse participer à la rédaction du projet de territoire, tout en incluant, **Monsieur le Président** le répète, les contraintes qu'il faut intégrer à ces réflexions. Il souhaite rappeler les choses. Il y a un existant. Ce sont les bases et c'est la raison pour laquelle la phase d'accumulation des données est aussi présentée. Dans le PLH, ils ont procédé de la même façon en prenant toutes les informations pour créer le PLH. C'est le même esprit, à une échelle plus grande de projet de territoire.*

***Monsieur le Président** ne détaillera pas toutes les phases : **Madame Manon ROZAT** est également présente et en mesure de répondre à des questions extrêmement précises.*

***Monsieur le Président** souhaitait faire cet exposé rapide pour donner l'esprit du projet de territoire, la façon dont il souhaite qu'il soit élaboré, tous ensemble, avec les élus municipaux, avec les agents, avec le CODEVIA.*

*Il reste disponible avec **Madame Manon ROZAT** pour répondre aux questions pratiques.*

***Monsieur Pascal GORIAUX** souhaite ajouter que cela n'est pas sans impact, notamment financier. Il sait que la liste qui a été donné des projets infrastructurels n'est pas exhaustive. Il y a aussi l'accueil des gens du voyage avec 3 sites et un budget associé qui devrait être conséquent.*

***Monsieur le Président** accorde que le budget du dossier est à un peu plus de 1.2 – 1.3 M€. Il n'est pas inscrit mais il fait partie des choses qui sont dans l'accumulation des données de la phase 1. Dans la phase 2, ils retrouveront les projets – mais il n'est pas encore entériné – et c'est la raison pour laquelle il ne l'a pas indiqué dans sa liste. Dans la prospective, ils avaient dit qu'en fonction de ce qui était engagé en 2027-2028, il restait un budget disponible de 2 à 2.3 M€ au niveau du budget principal. Pour aller dans le même sens, ils ont commencé au niveau du CIAS des actions assez fortes avec l'annulation de la créance de la communauté de communes ce qui a renforcé les créances de la communauté de communes sur les banques à environ 1,3 – 1,4 M€. Cela doit aussi être intégré dans les calculs. Il peut y avoir d'autres sujets qui portent et qui réduiront de fait leur capacité d'investissement. Ils reparleront tout à l'heure des aires des gens du voyage.*

*Il propose à **Madame Manon ROZAT** de présenter les étapes de la phase 2 si elle souhaite faire des commentaires plus détaillés.*

***Madame Manon ROZAT** explique qu'il y aura 3 temps forts envisagés : le séminaire agents un peu spécifique et qui aura pour objectif de susciter l'intérêt de l'ensemble des agents sur la démarche de projet de territoire pour les emmener dans cette dynamique et maintenir le côté structurant du projet de territoire sur l'action de la communauté de communes au cours du mandat. Le premier temps fort à destination des élus arriverait fin septembre avec des questionnaires qui seraient déclinés pour les élus communautaires et communaux, pour les agents et pour le CODEVIA. Ils sont en cours de finalisation avec une entrée qu'ils souhaitent semi-guidée par la communauté de communes. Cela donne à ce stade la possibilité à chacun d'exprimer des remarques ou des attentes vis-à-vis de certaines compétences pour que ce retour vienne nourrir la phase d'accumulation des données et de la définition des grands enjeux. Ils verront ce qui en ressort, d'où également l'importance des éléments de préambule qui sont validés soient partagés au sein des communes pour que chacun ait cette base de travail pour ensuite entrer dans la démarche. Pour clôturer cette phase, l'idée est d'organiser un forum agents-élus qui viserait à faire se rencontrer les élus et les agents sur les thématiques pour donner tourte la matière et ensuite entrer dans la phase d'élaboration stratégique pour que les élus aient une vision de ce que réalise les services dans leur quotidien, et qu'eux peuvent identifier. Comme le disait **Monsieur le Président**, cela les amènera sur le temps fort vers la fin novembre qui devrait s'articuler aussi avec la baisse des fortes mobilisations politiques sur le PLUi. Ils ont apporté une attention à cela sur l'élaboration du calendrier.*

*Sur la phase suivante, ils partiront de cette matière et des grands enjeux qui en ressortiront pour qu'ils puissent définir par thématique les ambitions et dessiner le projet de territoire. Ils seront sur des articulations entre un séminaire des élus communautaires en début de phase pour commencer à dessiner le futur projet. A ce stade, ils renforceront l'articulation avec les éléments dont parlait* ***Monsieur le Président*** *: l'élaboration du PCAET dont la stratégie devrait se chevaucher à peu près sur cette phase, les éléments budgétaires plus concrets viendront permettre d'affiner le projet. Sur cette phase, les vice-présidents seront fortement mobilisés, en tout cas plus mobilisés.*
***Monsieur le Président*** *soumet le calendrier du PCAET qui est assez similaire.*

*Il demande s'il y a des questions et donne la parole à* ***Monsieur Yves FEREY***

***Monsieur Yves FEREY*** *dit qu'ils doivent faire une information en conseil municipal.*

***Monsieur le Président*** *approuve : ils peuvent le faire avec le support.*

***Monsieur Yves FEREY*** *fait remarquer que cela interviendra au plus tard au mois d'octobre.*

***Monsieur le Président*** *répond que septembre serait parfait, dans un prochain conseil. Il lui semble important d'associer les élus municipaux le plus rapidement possible et il compte sur les élus communautaires pour le faire. Il demande s'il y a d'autres questions et en l'absence, il propose le point au vote.*

---

**Vu** l'avis favorable de la conférence des Maires du 12 mai 2026,

**Vu** les échanges en bureau communautaire du 26 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** les grands principes, le calendrier prévisionnel et la méthode l'élaboration du projet de territoire.

**PROPOSE** aux communes d'inscrire ces éléments à l'ordre de leur prochain conseil municipal pour la bonne information de tous les élus du territoire.

---

**N° DEL_2026_210**

---

**Objet** Intercommunalité

Contrôle Chambre Régionale des Comptes - Rapport de Suite

Conformément à la procédure, le rapport de la Chambre Régionale de Comptes, présenté en juillet 2025 à l'assemblée communautaire, doit faire l'objet d'un rapport dans l'année suivant sa publication.

Un an après la présentation du rapport à l'assemblée délibérante, un certain nombre d'actions ont été entreprises pour répondre aux demandes de la chambre, et contribuer à la recherche d'amélioration continue dans les pratiques de la communauté de communes. La période écoulée a été impactée par le renouvellement électoral. Certaines observations et recommandations sont donc légitimement soumises à la réflexion et à la décision des nouvelles équipes. Les élus de la communauté de communes s'engagent actuellement dans l'élaboration d'un nouveau projet de territoire qui conduira à répondre aux observations concernant l'exercice de certaines compétences, la relation aux partenaires et la gouvernance.

Pour autant et de manière pragmatique, la communauté de communes a d'ores et déjà entrepris des actions visant à répondre aux recommandations et observations de la Chambre.

Joint à la présente, un tableau de suivi détaillé des actions entreprises sur les 6 recommandations et de 23 observations

Le budget 2025 à intégrer une provision pour prendre en compte la dépréciation de la créance due par le CIAS du Val d'Ille-Aubigné, répondant ainsi à la **Recommandation n°4** de la Chambre. En 2026, au regard de la situation, la communauté de communes est allée plus loin en accordant une exonération du CIAS de son emprunt, permettant ainsi une transparence totale sur la situation.

En adéquation avec les moyens, le travail de mise à jour du registre des immobilisations comptables est démarré depuis l'année 2024, en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), afin de régulariser les données historiques, ce qui est un prérequis nécessaire à la réponse à la **Recommandation n°3.** En parallèle, un inventaire partiel a été réalisé par différents services, notamment sur le matériel de bureau dans le cadre d'une mission de réemploi. Une méthode est en cours de finalisation ainsi qu'un calendrier de phasage du recensement à compter de 2027.

En 2025 la communauté de communes a réalisé la mise à jour de son DUERP sur les unités de travail « Crèches » et « Chantier d'insertion » pour les risques physiques, et sur les unités de travail « Services administratifs » et « Travail social » pour les risques psycho-sociaux. Le travail se poursuivra en 2026 avec deux autres unités par catégorie. Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIPACT) a été élaboré et validé pour l'année 2026. Cette démarche permet de répondre à la **Recommandation n°6** formulée par la Chambre.

Par ailleurs, concernant **la Recommandation n°5**, la communauté de communes clôturé 3 budgets annexes (Budget ZA du Stand, Budget ZA des Quatre Chemins, Budget Chemin Renault) sur l'exercice 2025, faisant peser un poids non négligeable sur les charges du budget principal, dû à la reprise des déficits de ces budgets. Une 4eme clôture de zone est prévue en 2026. La mise en service effective en 2026 d'un nouveau logiciel comptable n'a pas permis de réaliser l'ensemble des écritures comptables utiles et de travailler à la fusion de tous les budgets en ZA. La fusion est donc prévue pour 2027.

Sur la **Recommandation n°2**, la communauté de communes réaffirme que les pratiques actuelles sont conformes aux dispositions du code de la commande publique pour les marchés de moins de 40 000 euros. Sur ce point, ainsi qu'en réponse à plusieurs observations, la communauté de communes a créé un poste de Chargé de commande publique. Le recrutement est en cours et devrait rapidement permettre la mise en place de process internes.

Enfin la **Recommandation n°**1 de la Chambre porte sur l'adoption d'un pacte financier et fiscal a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges au sein du nouvel exécutif et la démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal sera soumise au conseil communautaire en cohérence avec la démarche du projet de territoire et de réorganisation des relations entre l'intercommunalité et les communes membres.

***Débat :***

*Il est demandé de faire un point annuel sur l'avancement des travaux sur les recommandations et les observations de la chambre régionale des comptes.*
*Dans la note qui a été faite, ils ont mis l'accent sur les recommandations. Comme il l'a dit l'an passé, c'est un rapport qui comporte 6 recommandations, ce qui est relativement faible pour un rapport de la Cour des Comptes. Il l'avait souligné l'an passé. Il existe 6 recommandations. La première recommandation n° 4 concerne le CIAS. La chambre régionale des comptes leur avait dit que la créance était chaque année provisionnée pour un crédit fait par le CIAS pour la construction de l'ehpad de Guipel. Le CIAS ne pouvait pas le rembourser et il fallait prendre des mesures. Ils ont pris la mesure de considérer que le prêt ne pourrait pas être remboursé et ils ont exonéré le CIAS de son emprunt, ce qui a permis d'aller plus loin que la recommandation de la Chambre des comptes, tout en considérant – c'est une décision de février 2026 – que le CIAS n'arriverait jamais à rembourser cet emprunt. Cela répond à la recommandation n° 4 de la Chambre régionale des comptes.*

*La recommandation n° 3 est plus technique.* ***Monsieur Philippe DESILLES (DGA)*** *serait plus à même de la présenter. C'est le registre des immobilisations comptables. Ils ont changé l'an passé de logiciel comptable. La méthode est en cours de finalisation et cela sera terminé en 2027.*
*La recommandation n° 6 portait sur des sujets de ressources humaines. Il leur était demandé de faire une mise à jour de leur DUERP – Document unique d'évaluation des risques professionnels -. Cela a été commencé et est fait par unité de travail, et il y en a beaucoup au niveau de la communauté de communes. Ils en font 2 par an. Ils ont fait les crèches et le chantier d'insertion pour les risques physiques, et les services administratifs et le travail social pour les risques psycho-sociaux. Ils poursuivront – ils en ont parlé au CST la semaine passée – cette année pour 2 autres unités par catégorises, soit les risques physiques et les risques psycho-sociaux. Pour la première fois, ils ont fait fin 2025 le programme annuel de prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail qui est suivi chaque année et qui donnera lieu à un nouveau pacte fin d'année passée et qui sera présenté au conseil. Cela est en cours.*

*Pour la recommandation n° 5, il s'agissait de clôturer toutes les zones d'activité qui étaient terminées. Ils ont clôturé 3 budgets annexes : le STAND, les 4 chemins et le Chemin Renault. Ils vont continuer cette année avec un autre budget. Avec les suppressions, ils font passer 400 K€ en déficit sur le budget principal, ce qui se voit sur un budget de 15 M€. De mémoire, ils ont 200 K€ cette année sur un nouveau budget, 250 K€, c'est également en cours.*

*Sur la recommandation n°2, la communauté de communes n'était pas tout à fait d'accord sur les remarques sur les marchés de moins de 40 000€ car ils considéraient qu'ils étaient tout à fait conformes aux dispositions du code de la commande publique. Sur ce point, ainsi qu'en réponse à plusieurs observations, la communauté de communes a créé un poste de Chargé de commande publique. Le recrutement est en cours et la personne devrait arriver dans les effectifs début septembre. Cela devrait rapidement permettre la mise en place de process internes.*

*La recommandation n°1 de la Chambre porte sur l'adoption d'un pacte financier et fiscal a d'ores et déjà fait l'objet d'échanges au sein du nouvel exécutif et la démarche d'élaboration d'un pacte financier et fiscal sera soumise au conseil communautaire en cohérence avec la démarche du projet de territoire et de réorganisation des relations entre l'intercommunalité et les communes membres.*

*L'ensemble des recommandations sont en cours. Ils peuvent légitimement penser que dans un an, l'ensemble des 6 recommandations de la chambre régionale des comptes seront réglées. Les recommandations sont présentées dans un document commun. Il trouve cela intéressant car ce sont aussi des pistes pour le projet de territoire. Il y a des réflexions sur leurs compétences, sur un sujet sur lequel ils avaient commencé et qui concerne les SMICTOM avec 18 communes sur 19 qui sont rattachés au SMICTOM VALCOBREIZH et une seule – Sens-de-Bretagne – qui est rattachée au Pays de Fougères. La Chambre régionale des comptes n'avait pas pu s'empêcher de noter qu'à 19, cela serait mieux. C'est un sujet pour lequel ils ont déjà fait des écrits pour dire que c'est une réflexion et que les choses ne sont peut-être pas prêtes à évoluer. Cela fait néanmoins partie des préconisations.*
*Les sujets dans les préconisations sont assez larges. Les élus communautaires pourront prendre connaissance des détails dans le rapport qui était assez complet et intéressant.*

***Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ?*
*En l'absence, il demande au conseil communautaire de prendre acte de la délibération.*

---

**Vu** l'article L 243-9 du code des juridictions financières,
**Vu** le rapport présenté le 07 juillet 2025 au Conseil Communautaire et rendu public par la Chambre Régionale des Comptes

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

Prend acte du rapport de suite de la CRC

---

**N° DEL_2026_215**

---

**Objet** Intercommunalité
Conseil de développement - Rapport d'activités 2025

Le Conseil de développement CODEVIA a validé son rapport d'activités 2025 lors de sa séance plénière du 7 avril 2026.

En application de l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu en conseil communautaire.

Le rapport d'activités 2025 est présenté en annexe.

Monsieur le Président propose de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activités 2025 du Codevia, par ses membres.

***Débat :***

***Monsieur le Président** remercie les membres du CODEVIA qui sont présents.*

*Il leur laisse la parole pour présenter le rapport que les élus communautaires ont reçu.*

***Madame Sylvie RONVEL et Monsieur Xavier THEVENET** se présentent. C'est le second mandat pour **Madame Sylvie RONVEL** et le premier pour **Monsieur Xavier THEVENET** au sein du conseil de développement.*

*Tout le monde sait à quoi sert un conseil de développement. **Monsieur Xavier THEVENET** reste à leur écoute, ainsi que **Madame Sylvie RONVEL** pour répondre. il va être important pour eux d'exposer ce qu'ils ont pu faire et ce qu'ils auraient aimé faire s'ils avaient été suffisamment « staffé » pour traiter tous les sujets qui aujourd'hui intéressent les citoyens et les citoyennes des différentes communes et du territoire.*

*C'est la deuxième année pour le 3ème mandat du CODEVIA qui a été créé en 2020. Il commence à se former, des gens comme **Madame Sylvie RONVEL** commencent à être très bien formés. Ils sont bien accompagnés et ils suivent régulièrement des séances de formation. Le conseil de développement est formé aujourd'hui de 21 personnes élues et restantes sur 40 sièges possibles. Ils sont en manque de candidats. Ils font en même temps ce soir un appel à la générosité des élus pour qu'ils fournissent quelques citoyens et citoyennes motivés et motivantes.*

*C'est aussi seulement 12 communes sur 19 communes qui composent le territoire et pour lesquelles ils ont des élus. Cela va être important d'être plus représentatifs. Certaines communes « relativement petites » dont il fait partie avec St Médard en termes d'habitants sont représentées par plusieurs élus, et d'autres ne le sont pas alors que de taille plus importantes. Ils sont attentifs à ce qui se passe sur le territoire pour garder une cohérence par rapport aux questionnements ou aux saisines de la communauté de communes. Ils souhaitent participer au développement de leur territoire.*

*Le CODEVIA a tenu 6 réunions en plénière l'an passé. Il est composé d'un bureau collégial de 7 membres. Ils se sont réunis 9 fois pour préparer essentiellement les plénières et les saisines qui auraient pu être faites et les relayer aux autres membres du conseil de développement.*
*Il existe aujourd'hui 4 groupes de travaux permanents. Il sera sincère : il préférerait qu'il y en ait une dizaine plutôt que 4, mais comme il manque de personnes, il est compliqué d'agir sur plus de sujets. Pour être efficients, ils ont limité le nombre de groupe, sachant que certains peuvent participer à 2 groupes différents.*

*Trois groupes de travaux temporaires sont également en place. Ils ont été sollicités à deux reprises par la communauté de communes : sur le projet d'aménagement et de développement durable et sur le plan local d'urbanisme intercommunal. Ils ont reçu une saisine sur les orientations stratégiques du plan local de l'habitat. Le CODEVIA a rendu des avis argumentés le 30 octobre sur ces sujets.*

***Madame Sylvie RONVEL** indique qu'ils ont également été sollicités dans le cadre du contrat local de santé qui concernait 3 communautés de communes : Liffré-Cormier Communauté, le Pays de Chateaugiron et le Val d'Ille Aubigné. S'agissant d'un contrat commun à ces 3 EPCI, ils avaient estimé au niveau des conseils de développement de pouvoir participer aux travaux de manière organisés et ils ont mis en place un groupe de travail qui associait les 3 conseils de développement, avec notamment 4 membres pour le CODEVIA. Leur participation a abouti à une fiche action relative à un enjeu transversal qui est de développer la démocratie participative en santé. Cette fiche a été intégrée au contrat local de santé, lui-même adopté par le conseil départemental le 1er décembre 2025. Leur participation a abouti à quelque chose de concret. Ils ont également participé à l'atelier PLUi organisé le 30 juin par la communauté de communes sur le thème des mobilités. Ils étaient – de mémoire – 3 participants et 25 à participer au comité des partenaires pour la mobilité. Le bureau rencontre régulièrement les élus du Val d'Ille et le bureau collégial a rencontré M. JAOUEN lors de 2 réunions les 5 février et 30 octobre 2025. 2 personnes du CODEVIA ont présenté le rapport d'activité au conseil communautaire de mai 2025.*

***Monsieur Xavier THEVENET** revient sur les groupes de travail qui sont en cours. Un premier travaille sur la transition écologique et la protection de l'environnement. Un second sur le patrimoine culturel et les tiers lieux. Un autre travaille sur le sujet de la mobilité et les transports au sein du territoire et un dernier sur l'agriculture et l'alimentation. Les groupes de travaux temporaires ont été élaborés sur la charte et le règlement intérieur : comme indfiqué un peu plus tôt, le CODEVIA est vraiment en train de se structurer de manière importante pour pouvoir répondre au mieux aux enjeux futurs et aux différentes saisines qui pourraient lui être faites, et de travailler avec les élus communautaires dans de bonnes relations. Le CODEVIA a également fait un travail exploratoire sur les évolutions institutionnelles en vue d'améliorer les services rendus à la population : c'est une grande phrase pour dire qu'ils ont juste étudié le fait de voir ce qui se faisait sur l'agglomération rennaise et voir si certains dispositifs pouvaient éventuellement être étendus à leur territoire, en corrélation avec ce qui se fait sur la communauté du Val d'Ille Aubigné. Ils ont également eu un groupe de travail temporaire sur le CLS – le contrat local de santé -.*

***Madame Sylvie RONVEL*** *rappelle les actions réalisées en 2025. Le CODEVIA a participé à l'organisation du Festival alimentaire. C'est une initiative qui se déroule dans le cadre de la semaine du goût, tous les ans, en octobre. En 2025, le CODEVIA a souhaité en faire un vecteur de mobilisation pour le projet de jardin solidaire qui était porté par le groupe « alimentation ». Une soirée ciné-rencontre-projection-débat a eu lieu à la station théâtre de la Mézière avec la projection d'un film : « les champs du cœur » le 16 octobre. La présentation du projet de jardin solidaire porté par le groupe de travail du CODEVIA avec la participation d'autres initiatives locales qui sont venues expliquées ce qui était fait, notamment les Jardins de Bien Vivre en Bretagne Romantique à Québriac et le Jardin des Migrants à Melesse qui est porté par Edy. Les autres actions de 2025 : la participation au comité de pilotage du contrat de solidarité territoriale (2 membres, 1 réunion), participation aux réunions du réseau des conseils de développement bretons (3 dates, entre 1 et 4 membres). Ce réseau est extrêmement important car il est source d'informations transversales, sources de possibilité de se former, de participer aux journées thématiques, notamment du CESER. Cela est essentiel pour l'acculturation des membres du CODEVIA. Grâce au réseau, ils ont suivi une formation ARIC très intéressante sur une journée qui permettait d'appréhender les compétences des collectivités territoriales pour comprendre la structuration des collectivités du conseil européen au conseil municipal. 2 membres ont également participé au comité de programmation LEADER du Pays de Rennes. 5 réunions se sont également tenues avec le Pays de Rennes pour la révision du SCOT avec 2 membres participants. Ils ont fait une rencontre sur les coopérations entre le PAT et les lieux nourriciers où 1 membre s'y est rendu le 2 avril. 5 membres ont participé à une soirée énergie renouvelable à la Ferme Bio Taupes le 10 juin.*

*Il a semblé à* ***Monsieur Xavier THEVENET*** *que la partie budget était importante, quelque soit le sujet, ils vont donc l'aborder. Il présente le tableau : frais de personnel, prestations extérieures (plusieurs formations des membres du CODEVIA), des voyages et déplacements dans le Morbihan ou le Finistère, la communication, la cotisation au réseau breton pour avoir une meilleure communication possible avec les autres conseils de développement, une subvention de la région et l'auto-financement pour un équilibre budgétaire à 22 744€.*

*La subvention régionale attribuée en 2025 était de 5 103€.*
*Le rapport d'activité est terminé et ils sont à l'écoute des élus communautaires s'il y a des questions.*

***Monsieur le Président*** *remercie et donne la parole à* ***Madame Aurore GELY-PERNOT.***

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *remercie. Ils ont effectivement travaillé sur le contrat local de santé et leur action avait été très pertinente par la production de la fiche-action. Au-delà de cela, ils avaient fait un questionnaire à destination de la population avec plus de 600 réponses et le CODEVIA avait été un réel soutien pour aller notamment chercher des personnes qui n'ont pas accès à internet, des personnes plutôt âgées et plus souvent vulnérables. Il était très important de les identifier au niveau du contrat local de santé. C'est allé au-delà de la fiche-action : sur le terrain, ils ont aidé à avoir plus de répondants à ce questionnaire. Elle remercie.*

***Monsieur le Président*** *demande s'il y a d'autres questions ou remarques ?*

*Il souligne qu'ils ont besoin de renfort et que toutes les communes ne sont pas représentées. Il est possible de faire appel à des candidatures pour rejoindre le CODEVIA pour qu'ils soient plus nombreux et vu le nombre de projets qu'il y a et dont il a parlé plus tôt, il va falloir qu'ils soient plus nombreux.*

***Monsieur Xavier THEVENET*** *indique qu'ils vont bien se reposer cet été pour y répondre. Il souhaite également remercier les élus qui ont accepté pendant cette année de les recevoir.* ***Monsieur Lionel HENRY*** *en premier lieu car il travaille sur le sujet de la mobilité. Il souhaite remercier les élus qui ont bien voulu les recevoir pour discuter de différents sujets.*

***Monsieur le Président*** *redit aux élus de toutes les communes qui n'ont pas de représentants d'inciter des volontaires pour rejoindre le CODEVIA. Cela peut être lancer lors de conseils ou de rencontres avec des habitants des communes.*

***Monsieur le Président*** *propose de prendre acte de la présentation et il soumet au vote du conseil communautaire.*

---

**Vu** le rapport d'activités du Conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné de l'année 2025, ci-annexé,

**Vu** l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2025 du Codevia.

---

**N° DEL_2026_211**

---

**Objet** Habitat

Programme Local de l'Habitat 2026-2031 - Approbation

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

Monsieur le Président rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique qui, conformément à l'article L302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH comprend :
-un diagnostic sur le fonctionnement du marché du logement et sur la situation de l'hébergement avec une analyse de l'offre de logements, d'hébergements, des marchés fonciers et de l'offre foncière,
-un document d'orientations
-un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique.

Le PLH doit être en cohérence avec les documents supra-communaux et notamment le SCOT, le Plan Départemental de l'Habitat, le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).
Par ailleurs, le PLU intercommunal doit permettre la réalisation des objectifs du PLH.

Le président rappelle à l'assemblée les étapes de la procédure d'élaboration du PLH et les avis recueillis :

**- Par délibération du 10 septembre 2024, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat** et a proposé d'y associer : les représentants des communes membres de la Communauté de communes, les représentants de l'État, du Conseil Départemental, du SCOT du Pays de Rennes, ainsi que les personnes qualifiées utiles à son élaboration dont les principaux bailleurs sociaux, les acteurs de l'immobilier et de la gestion du foncier œuvrant sur le territoire, les associations œuvrant pour le logement et les partenaires de l'action sociale, par la constitution d'ateliers de travail.

**- Le 31 janvier 2025, l'État a transmis son porter à Connaissance.**

- Le diagnostic a été présenté en comité de pilotage du 27 mars 2025 et validé en Bureau Communautaire du 25 avril 2025.
- Les orientations stratégiques ont été présentées en comité de pilotage du 5 juin 2025 puis en conférence des maires du 26 août 2025 et validés au Bureau Communautaire du 25 septembre 2025.
- Le programme d'actions a été présenté en comité de pilotage du 16 octobre 2025.

Des ateliers de travail avec les acteurs du logement ont été menés le 30 janvier 2025 (diagnostic) et le 26 juin 2025 (programme d'actions). Un séminaire réunissant les élus des communes a eu lieu le 29 avril 2025 à Saint-Aubin d'Aubigné. Le conseil de développement du Val d'Ille-Aubigné (CODEVIA) a aussi été consulté.

**- Le projet de PLH 2026-2031 a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2025.**

**- Il a été soumis le 2 décembre 2025 à l'avis des communes** membres **et du Syndicat Mixte du Pays de Rennes (SCoT)**, conformément à l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Le syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes a émis un avis favorable le 10 février 2026.
Dix-huit communes membres du Val d'Ille-Aubigné ont pris une délibération favorable (dont deux avis favorables avec remarques pour les communes de Mouazé et Saint-Germain-sur-Ille).

**Par délibération du 24 février 2026, le Conseil Communautaire** a pris acte des remarques du Pays de Rennes et des communes et a autorisé Monsieur le Président à arrêter le PLH et le transmettre au Préfet pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

**Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mai 2026 a émis un avis favorable** sur le PLH du Val d'Ille-Aubigné.

L'État a émis un *« avis favorable sur le projet de PLH pour sa cohérence, son ambition et sa volonté de répondre aux enjeux locaux ».*

Dans cet avis, l'État a émis deux recommandations :

*- « L'État recommande à la communauté de communes de réfléchir au rôle particulier de La Mézière au sein des pôles d'appui de secteur et suggère de rehausser les objectifs en matière d'accession sociale afin de mieux répondre aux besoins locaux ».*

*« Un taux minimum de petits logements dans les opérations de grande envergure pourrait être envisagé ».*

Pour la commune de La Mézière, le PLH prévoit déjà un objectif de production de 10 % de logements en accession sociale. Cet objectif ne constitue pas un plafond, il sera donc possible, le cas échéant, de dépasser ce taux de production sur la commune de La Mézière (commune en zonage B1 pour laquelle il y a des possibilités de développer des logements en accession abordable de type Bail réel solidaire).

Concernant la recommandation sur le recours à un taux minimum de petits logements dans les opérations d'envergure. Le PLH s'est fixé comme objectif d'augmenter la part des logements de petite taille (T1 à T3) dans la production nouvelle de logement (Axe 2 / orientation n°2 : adapter l'offre de logements à l'évolution des besoins, aux mutations socio-démographiques ». Cette orientation est déclinée au sein du programme d'actions. La communauté de commune précise que cette orientation trouvera également sa traduction opérationnelle et réglementaire au sein du PLUi (en cours de révision).

Dans le compte-rendu du CRHH, l'État indique rester attentif à plusieurs points clés pour la réussite du PLH :
*- le maintien dans la durée des moyens en ingénierie interne, sur lesquels repose une part importante des actions du PLH ;*
*- la mise en œuvre de l'observatoire de l'habitat et du foncier, qui doit devenir un outil central pour la prise de décision des élus ;*
*- la future intégration des objectifs de rattrapage SRU qui seront notifiés à la commune de Melesse, une commune soumise à des obligations renforcées en matière de production de logements sociaux ».*

Sur ce dernier point, l'Etat a communiqué, par un courrier en date du 23 juin 2026, les objectifs SRU à la commune de Melesse et en a informé la communauté de communes. L'Etat demande à ce que ces objectifs apparaissent dans le PLH approuvé. Ces derniers étant compatibles avec ceux d'ores et déjà fixés dans le PLH pour la commune de Melesse, il est proposé de modifier le document d'orientations stratégiques du PLH, en y reportant les objectifs communiqués par l'État.
Il est donc proposé d'ajouter la mention suivante : *« Pour la commune de Melesse, obligée SRU et déficitaire par rapport à l'obligation d'atteinte de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales, les objectifs de production de logement social fixés pour la période triennale 2026-2028 sont les suivants : un objectif quantitatif minimal de 40 logements et un objectif qualitatif associé de 30% maximum de logements financés en PLS et assimilés et de 30% minimum de PLAI et assimilés ».*

Enfin, dans la contribution de l'avis de l'État au CRHH du 20 avril 2026, il a été relevé une erreur de frappe au sein de l'orientation 1.2 de l'axe 2, relative au pourcentage de logements PLAI et PLUS des pôles de proximités (10 % mentionné dans le texte au lieu de 15%). En conséquence, il est proposé de corriger cette erreur dans le rapport d'orientations stratégiques.

Monsieur le Président propose d'approuver le PLH ainsi modifié (volet « orientations stratégiques ») et joint en annexe.

---

**Vu** la délibération n° 2024_180 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2024 lançant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat,
**Vu** le Porter à Connaissance de l'État du 31 janvier 2025,

**Vu** la délibération n° 2025_236 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2025 arrêtant le projet de PLH pour transmission aux communes et au syndicat mixte du ScoT du Pays de Rennes,
**Vu** les délibérations des conseils municipaux et du Comité syndical du Syndicat mixte du Pays de Rennes ,
**Vu** la délibération n° 2026_061 du Conseil communautaire en date du 24 février 2026 arrêtant le projet de PLH après avis des communes et du Syndicat mixte du Pays de Rennes,
**Vu** les articles L302-1 à L302-11, L441-1-1 à L441-12, R302-1 à R302-11 du Code de la Construction et de l'Habitation
**Vu** le Code général des collectivités territoriales
**Vu** l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 7 mai 2026,
**Vu** le courrier de l'État en date du 23 juin 2026, concernant les objectifs triennaux pour la commune de Melesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat tel que présenté et annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

---

**N° DEL_2026_216**

---

**Objet** Solidarité

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 - Avis consultatif

**Projet de territoire : AXE 3 Un territoire à vivre pour tous - Permettre l'accueil des familles par l'habitat et les services**

La révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage : une obligation réglementaire
Le SDAHGV est la déclinaison départementale de la politique de l'État en faveur de l'accueil des gens du voyage. Engagé conjointement par l'État et le Conseil départemental, il est rendu obligatoire par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage dont l'article 1 précise : « Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. ».

Une nouvelle procédure de consultation des communes et des EPCI
L'article 1 de la Loi du 5 juillet 2000 indique qu'un avis sur le futur schéma de l'organe délibérant des communes et E.P.C.I. concernés est nécessaire. Ainsi, une procédure de consultation a été lancée fin 2025, Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné avait émis un avis favorable le 9 décembre 2025. Cependant, pour des obligations juridiques, les copilotes du Schéma ont décidé de relancer une nouvelle procédure de consultation (courrier en annexe).
Aussi, un avis des EPCI et des communes concernées est attendu pour le 31 juillet 2026.
Le schéma sera mis à l'ordre du jour de la session départementale des 22-23 octobre 2026. Il sera signé par le président du Conseil départemental et le préfet d'Ille-et-Vilaine puis entériné par un arrêté préfectoral.

Rappel des étapes: l'étude d'opportunité, une concertation locale autour de l'implantation des équipements
L'élaboration du nouveau schéma 2026-2032 (faisant suite au Schéma 2020-2025) s'est basée sur un processus de diagnostic et d'évaluation des besoins qui a permis de définir des orientations pour les politiques locales et départementales relatives aux gens du voyage.
Afin de mener ces travaux, les services de l'État et du Département se sont appuyés sur le GIP AGV35 pour conduire la concertation au niveau départemental.
En parallèle, en 2023, la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné a sollicité le GIP AGV35 pour mener une étude d'opportunité afin de réévaluer les prescriptions du schéma 2020-2025. Le diagnostic territorial de l'étude a permis de dégager des hypothèses d'implantation d'équipements dont l'une a reçu un avis favorable du Bureau communautaire le 19 juillet 2024.

Les prescriptions du Schéma 2026-2032 pour le Val d'Ille-Aubigné (lien ci-dessous)
https://agv35.fr/ressources/schema-departemental-daccueil-des-gens-du-voyage/
Le Schéma départemental contient 18 fiches territoriales et 44 fiches actions thématiques.
Pour le Val d'Ille - Aubigné, les prescriptions du Schéma reprennent celles de l'étude d'opportunité présentée au Bureau du 19 juillet 2024 (cf. fiche territoriale en annexe) :
1. Melesse : création de 4 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains

aménagés)
2. La Mézière : création d'une aire de grands passages de petite capacité (1 Ha)
3. Saint-Aubin d'Aubigné : création de 2 terrains familiaux locatifs ou équivalents (logements adaptés PLAI ou terrains aménagés)
Pour rappel, un délai de 2 ans + 2 ans (après prorogation) est donné aux EPCI pour la réalisation des équipements à partir de l'approbation du schéma.

D'autre part, il est attendu de l'EPCI une implication sur les thématiques suivantes :
-Terrains privés propriété de gens du voyage : prise en compte des besoins dans les documents d'urbanisme (PLUi, PLH…).
- Développement social : poursuite de la démarche d'animation du projet social de l'aire de Melesse
- Gouvernance du schéma et du GIP AGV35 : poursuite de la participation de l'EPCI dans les instances de gouvernance du schéma (Commission consultative, comité technique du schéma, conseil d'administration du GIP AGV35, etc.)

Les études de programmation et de faisabilité : une nouvelle étape pour engager la création des équipements
Des études sont engagées avec un Bureau d'Etude afin de valider la faisabilité réglementaire, technique et financière des équipements préconisés sur les 3 sites repérés.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis favorable dans le cadre de la consultation, sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032.

***Débat :***

***Monsieur le Président*** *rappelle qu'il s'agit d'un avis consultatif qui est demandé.*

***Monsieur Denis LAHAYE*** *rappelle que les 3 communes concernées par ce projet devront également rendre un avis.*

***Monsieur le Président*** *dit que de mémoire, cela a été fait pour St Aubin.*

***Madame Anne-Laure DUVAL*** *confirme que la délibération a été passée au conseil municipal avec un avis favorable, tout en émettant une conditionnalité et une réserve par rapport à la priorisation des hébergements sur le territoire puisqu'ils ont un logement en accueil d'urgence sur le territoire pour toute l'intercommunalité. Ils ont été pris à 2 reprises où le logement n'était pas disponible et où ils n'avaient pas de solution. Des élus se sont retrouvés à loger des gens à la suite d'incendies. Ils ont indiqué ce bémol dans la délibération en disant qu'il y a certes le schéma départemental, mais il y a aussi beaucoup de travail à faire sur l'accueil et le logement d'urgence sur l'intercommunalité.*

***Monsieur Pascal GORIAUX*** *explique que pour la Mézière, ils ont émis un avis favorable lors du dernier conseil. Pour Melesse, l'avis favorable a été donné également.*

***Monsieur le Président*** *dit que les 3 communes ont donné un avis avec des réserves comme* ***Madame Anne-Laure DUVAL*** *l'a rappelé pour St Aubin d'Aubigné.*

*Il reste au conseil communautaire à formuler son avis. C'est bien de le faire après que les communes se sont positionnées.*

*Il demande s'il y a des questions complémentaires ?*

***Monsieur Bruno LEBRETON*** *intervient pour demander si les terrains privés des gens du voyage sont pris en compte dans les documents d'urbanisme tels que les PLU et PLH ?*

***Monsieur Denis LAHAYE*** *répond qu'il s'agit pour ce diagnostic d'intégrer ces situations pour les communes qui ont connaissance de familles issues de cette communauté qui se sont installées sur des terrains privés où les situations ne sont pas toujours forcément très éclaircies, l'idée est d'intégrer la connaissance de ces situations lorsque cela est possible. Cela peut effectivement « forcer » les choses pour rendre urbanisable des parcelles qui n'avaient pas nécessairement vocation à l'être. Cela touche à cela.*
***Monsieur Bruno LEBRETON*** *dit que c'est à cela qu'il pensait.*

***Monsieur le Président*** *dit que ce n'est pas un sujet forcément simple : ils en reparleront au cours du PLUi. Cela n'est pas toujours simple à traiter.*

***Monsieur Patrice GUERIN*** *fait remarquer que des gens du voyage sont invités sur une parcelle et elle peut devenir constructible ?*

***Monsieur le Président*** *répond que c'est pour cela qu'il dit que ce n'est pas toujours simple. Il faut faire vigilance et le but de ce projet est de bien définir les espaces pour limiter les situations difficiles à traiter dans les communes, d'où l'intérêt du schéma. Cela est plus facile à dire et moins facile sur le terrain.*

***Monsieur le Président*** *soumet au vote du conseil communautaire.*

***Madame Anne-Laure DUVAL*** *questionne de savoir s'il est possible d'ajouter à la délibération la réserve de la commune de St Aubin ?*

***Monsieur le Président*** *dit qu'il faut dans ce cas voter la réserve également. Mais la réserve est un peu différente des gens du voyage, ce qui rend le sujet un peu compliqué. La difficulté, et ils le verront quand ils traiteront le projet de territoire, est qu'aujourd'hui, en logement d'urgence et parce que beaucoup d'entre eux ont été confrontés à cette situation, ils n'ont pas toujours de solution. Vis-à-vis du dossier, et de Melesse où il l'a déjà dit sur le sujet, il est potentiellement prévu des habitations dans le cadre de Melesse et cela a été étudié dans le cadre du schéma départemental, ces 4 logements existent : 3 sont occupés et 1 est vacant et il y a une urgence. Comme ils travaillent avec un bailleur social, celui-ci pourrait dire qu'il préfèrerait que le logement soit occupé. Ce type de difficulté, ils l'auront sur ce type de dossier, aussi bien dans le cadre de Melesse que dans le cadre général.* ***Monsieur le Président*** *pense qu'il vaudrait mieux traiter le sujet du logement d'urgence de façon à part, en dehors du sujet des gens du voyage.*
***Madame Anne-Laure DUVAL*** *répond que c'est dans la logique du territoire pour tous et de pouvoir accueillir les gens dignement même lorsqu'il y a des situations difficiles.*

***Monsieur le Président*** *approuve qu'il y a un vrai sujet sur les logements d'urgence sur le territoire, pour y avoir été confronté ainsi que d'autres. C'est un peu une galère dans ces situations. Il ne mélangerait pas les sujets, mais le fait qu'ils aient mentionné le sujet l'est aussi dans le compte-rendu de ce conseil. Il préférerait ne pas le mentionner et rester au vote réalisé.*

***Monsieur Denis LAHAYE*** *précise qu'ils ont 4 ans pour réaliser les directives du schéma.*

***Monsieur le Président*** *indique qu'une étude est menée et est en cours à la communauté de communes et fera l'objet d'une présentation.*

---

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée encadrant l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui modifiant les dispositions relatives au statut des gens du voyage et inclut la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs dans la compétence des EPCI, et sa circulaire d'application n° INTD1705027C du 19 avril 2017 ;

**Vu** la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites visant à soutenir les collectivités territoriales dans leur mission d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** les objectifs et orientations prioritaires du projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en Ille et Vilaine,

**VALIDE** les orientations locales pour le territoire du Val d'Ille-Aubigné,

**INDIQUE** que la définition précise des équipements sera déterminée dans le cadre de l'étude de faisabilité en cours sur les 3 sites retenus.

**N° DEL_2026_217**

**Objet** Culture

Intégration de la bibliothèque de Saint-Symphorien au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné

## HISTORIQUE

Le réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné, ouvert depuis le 14 février 2022, comprend un logiciel de gestion nommé Orphée NX et un portail grand public

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a lancé la consultation du marché de fourniture, installation, maintenance, hébergement d'un système intégré de gestion de bibliothèque et d'un portail documentaire pour les bibliothèques en 2019.

Par délibération DEL_2020_197 en date du 25 février 2020, la Communauté de communes a attribué le marché à l'entreprise C3rb Informatique.

Ce marché comprend un forfait de 41 accès, la bibliothèque de Saint-Symphorien ayant été comprise dans ce forfait.

Saint-Symphorien a émis un avis défavorable à la mise en place d'un réseau dans la délibération n°3.06/019 : Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du Val d'Ille-Aubigné et a indiqué dans la délibération n°8.03/2020 qu'elle souhaite l'Intégration de la commune dans le logiciel de bibliothèque de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné afin d'adhérer au réseau dans un second temps.

Dix-huit communes ont approuvé la Charte de réseau validé dans la délibération N° DEL_2020_015 Mise en réseau des bibliothèques validation de la charte en conseil communautaire du 14 janvier 2020.

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné 2024-2029 a été approuvé par délibération DEL 2024-140 en date du 14 mai 2024.

L'article 10 du règlement stipule :

### e. Demande d'entrée dans le réseau

Une commune qui souhaiterait entrer dans le réseau devra adresser un courrier recommandé au président demandant son intégration
Elle devra respecter les mêmes engagements que les autres communes.
Le conseil communautaire émettra un avis
Le surcoût financier de l'entrée du réseau sera à la charge de la commune entrante.
Le coût de la formation de l'agent sera à la charge de la commune entrante.

## DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN

À la suite du dysfonctionnement, mi-juin 2026, de l'ordinateur de la bibliothèque de Saint-Symphorien, toutes les données catalogue et base adhérents ont été perdues.

La commune souhaite donc intégrer le réseau dès à présent et ne plus attendre l'ouverture de la nouvelle bibliothèque prévue en 2028 comme il l'indiquait dans leur lettre d'intention adressée à la DRAC le 17 décembre 2021.

Par mail en date du 4 juin 2026 la commune de Saint-Symphorien a sollicité la communauté de communes pour une intégration au réseau.

Conformément à l'article 10 du règlement de fonctionnement, la commune de Saint-Symphorien s'engage à prendre à sa charge le surcoût de paramétrage du logiciel et du portail ainsi que la formation de l'équipe de la bibliothèque. Par devis en date du 26/06/2026, le prestataire a formulé les offres suivantes :

- intégration au réseau : 450 €HT

- 1 journée de formation : 900€HT

Monsieur le président propose de :

- valider l'intégration de la commune de Saint-Symphorien au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné à compter de la présente décision

- l'autoriser à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

---

**Vu** la délibération DEL_2020_197 en date du 25 février 2020 par laquelle la Communauté de communes attribue le marché de fourniture, installation, maintenance, hébergement d'un système intégré de gestion de bibliothèque et d'un portail documentaire pour les bibliothèques à l'entreprise C3rb Informatique,

**Considérant** l'avis de la commune de Saint-Symphorien rendu par délibération n°3.06/019,

**Considérant** l'avis de la commune de Saint-Symphorien rendu par délibération n°8.03/2020,

**Vu** le règlement de fonctionnement du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné 2024-2029 approuvé par délibération DEL 2024-140 en date du 14 mai 2024,

**Considérant** la demande d'intégration formulée par la commune de Saint-Symphorien en date du 4 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** l'intégration de la commune de Saint-Symphorien au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné à compter de la présente décision,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

---

**N° DEL_2026_218**

---

**Objet** Intercommunalité

Désignation d'un représentant - Observatoire de l'Environnement en Bretagne

Le conseil communautaire doit désigner un élu communautaire qui représentera la Communauté de Communes Val d'Ille - Aubigné à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB).

Monsieur le Président propose de désigner Madame Aurore GELY-PERNOT pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'OEB.

***Débat :***

***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *souhaite apporter une information sur l'observatoire de l'environnement en Bretagne : c'est une base de données qui recueille énormément d"informations notamment sur les sujets liés à l'environnement, la qualité de l'eau, et les communes ont accès à ces données du fait que la communauté de communes soit adhérente. Il ne faut pas hésiter à consulter le site.*

***Monsieur le Président*** *demande si ce sont des données par communes ou bien si elles sont globalisées ?*

***Monsieur Yves LAGADEUC*** *répond que les données sont libres d'accès.*

***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *dit qu'il ne faut pas hésiter à les contacter pour avoir plus d'informations.*

***Monsieur Yves LAGADEUC*** *demande si cela fait suite à la directive cadre sur l'eau en particulier avec l'obligation d'informer les populations sur la qualité de l'eau et la démarche plus large de la Bretagne qui a intégré l'environnement au sens large ?*

***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *dit que c'était au départ l'Etat et la région. Ils ont ensuite proposé aux collectivités de les rejoindre. C'est un sujet intéressant. Un travail a été fait sur le territoire. Des webinaires très courts sont également organisés sur le temps méridien.*

***Monsieur le Président*** *remercie.*

---

**Vu** les statut de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (47 avenue des Pays-Bas à Rennes), Groupement d'Intérêt public, chargé de réaliser des démarches d'observation régionales et locales visant à développer et diffuser les connaissances sur l'état régional de l'environnement, et suivre son évolution au profit de tous les territoires et de leurs citoyens,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉSIGNE** Madame Aurore GELY-PERNOT pour représenter la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné à l'assemblée générale de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

---

**N° DEL_2026_212**

---

**Objet** Eau-Assainissement

Taxe GEMAPI - Fixation du produit 2026

Par délibération n°2022-230 en date du 13 septembre 2022, le conseil communautaire du Val d'Ille – Aubigné a instauré la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite taxe GEMAPI, sur le territoire de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2023.

**Contexte réglementaire**

Les communes ou les EPCI déterminent et votent un produit global attendu que l'administration fiscale doit répartir entre les redevables.
Le produit de la taxe :
- est voté chaque année avant le 15 avril ;
- est fixé à 40 € par habitant au maximum ;
- est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence ;
- est reparti entre les assujettis aux quatre taxes TH, la TFPB, la TFPNB et CFE proportionnellement aux recettes que chacune d'elles a procurées l'année précédente aux communes membres de l'EPCI.

L'administration fiscale détermine ensuite les taux additionnels de GEMAPI. Une fois que le produit réclamé a été ventilé entre les 4 taxes, les bases prises en compte pour le calcul du taux additionnel sont les bases communales de la taxe concernée, que la taxe ait été instituée par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre.

Le produit de la taxe GEMAPI 2026 n'ayant pas été voté avec le vote du budget 2026, comme confirmé par les services de la préfecture, en l'absence de vote des taux GEMAPI avant le 30 avril 2026 (année électorale), conformément à l'article 1639 du Code Général des Impôts le produit sera recouvré selon la délibération de vote des taux 2025.

**Situation de la Communauté de communes**

La Communauté de Communes exerce - en propre et par transfert de compétence auprès de plusieurs syndicats de bassin versants – les 4 items réglementaires de la GEMAPI tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et exerce par ailleurs des compétences associées mais ne relevant pas strictement de cette compétence GEMAPI.

Afin de déterminer le produit de la taxe attendu pour l'exercice 2026 un détail des montants à dépenser éligibles est présenté ci-après :

| Structure financée | Total | Part cotis. éligib | Montant éligible taxe |
|---|---|---|---|
| Syndicat de bassin versant du Linon | 11 806,84 € | 75% | 8 889,08 € |
| Syndicat de bassin versant du Couesnon Aval | 11 819,00 € | 89% | 10 559,49 € |
| Eaux et Vilaine - Adhésion SOCLE | 19 067,76 € | 0% | - € |
| Eaux et Vilaine - Adhésion GEMA | 138 914,00 € | 89% | 123 633,00 € |
| **TOTAL GEMA hors bocage** | **181 607,60 €** | 79% | **143 081,57 €** |

Considérant que la balance entre les sommes perçues et les sommes versées au titre de la GEMAPI est excédentaire de 8k€ au 31/12/2025, en raison non appel appel de la cotisation du SM Couesnon Aval en 2025, le Président proposer de reconduire le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 140 000€ (stable depuis 2023).

---

**Vu** les lois NOTRe, MAPTAM et GEMAPI,

**Vu** l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts,

**Vu** l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°2022-230 en date du 13 septembre 2022 instituant une taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**RECONDUIT** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2026 à 140 000 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à notifier cette décision à l'administration fiscale.

---

**N° DEL_2026_219**

---

**Objet** Energie-Climat

SCIC Les Survoltés - Bilan moral et rapport de gestion 2025

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Dans le cadre de la loi 3DS et du décret du 4 novembre 2022 (applicable à compter du 1er janvier 2023), les élus mandataires au sein du Conseil d'Administration doivent présenter un rapport à leur collectivité délibérante les informant notamment de la situation économique, financière et juridique des Établissements Publics Locaux (EPL) dans lesquels elles siègent au CA et/ou à l'Assemblée Spéciale.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée pour débat et vote après l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes de l'EPL (CGCT, art. L.1524-5, 12°). L'Assemblée Générale de la SCIC Les Survoltés, dont la Communauté de communes est membre actionnaire depuis 2018, s'est tenue le 30 mai 2026.

Le bilan moral et rapport de gestion de la SCIC Les Survoltés pour l'année 2025 est disponible en annexe.

Mme Aurore GELY-PERNOT représente la Communauté de communes au Conseil d'Administration de la SCIC. Le Val d'Ille-Aubigné détient 500 parts (20€ / parts) au capital de la SCIC soit 6,94 % des voix en juin 2026.

En résumé :

- En 2025, la SIC a accueilli 20 nouveaux sociétaires pour un total de 157 sociétaires fin 2025 – dont 9 collectivités.
- les installations photovoltaïques en service de la SCIC en service sont situées à l'école Diwan de Guipel (9kWc), sur la salle communale de Feins (36kWc) et sur le multicommerce « CALM » à La Chapelle aux Filtzméens (26kWc).
- les projets éoliens investis pas la SCIC : les projets de parcs éolien de Lanrigan et d'Andouillé-Neuville sont

toujours en cours, avec des gouvernances partagées public – privé – citoyen.
- les projets photovoltaïques investis pas la SCIC : le projet « Breti Sun ISDND » est toujours en cours. Les travaux ont débutés en 2026 à Cornillé. La production de ce projet est estimée à 16,4 GWh par an.
- la SCIC a réalisé plusieurs permanances au café associatif Léonard d'Andouillé-Neuville pour informer sur le projet éolien Andéole.
- la SCIC a animé / participé à diverses animations et réunions d'information.

Le Président propose de prendre acte du bilan moral de la SCIC Les Survoltés pour l'année 2025.

---

**Vu**, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi3DS » ;

**Vu**, le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, l'article L.1524-5, 12° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**
**Pas de participation :**1
M. GORIAUX Pascal

**PREND ACTE** de la communication du Bilan moral et du rapport de gestion de la SCIC Les Survoltés pour l'année 2025.

---

**N° DEL_2026_220**

**Objet** Environnement

TVB - Convention de travaux type pour les actions mares prévues par le Schéma local de la trame verte et bleue

**Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs**

Dans le cadre du programme d'actions en cours 2024-2027 de son schéma local de la Trame Verte et Bleue (TVB), la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné entreprends chaque année des travaux de création, de restauration et/ou de protection de mares. Ces aménagements visent à renforcer les trames écologiques du territoire afin d'améliorer et de restaurer la biodiversité locale. En effet, le nombre de mares a fortement régressé depuis le milieu du XX$^{ème}$ siècle alors qu'il s'agit de milieux indispensables à la réalisation du cycle de vie de plusieurs espèces, notamment pour des espèces protégées tels que les amphibiens. Ces travaux sont financés à 80 % par la région Bretagne et l'Union européenne (Feder) avec lesquels la Communauté de communes a contractualisé pour le programme d'actions 2024-2027.

Afin de réaliser ces travaux, la Communauté de communes doit signer des conventions de travaux avec les propriétaires des parcelles concernées, qu'il s'agisse de propriétaires privés ou publics (commune, particulier, agriculteur, etc.). Au-delà de l'autorisation de réalisation des travaux, la convention permet de fixer les engagements de la Communauté de communes et celles du signataire, notamment sur les modalités techniques et financières. Elle permet également, conformément à la demande des financeurs, de garantir le maintien des mares concernées sur une période adaptée.

En 2025, par délibération du 30/08/2024 et du 25/09/2025 de tels travaux sur des fonciers communaux ont déjà fait l'objet de conventionnements passés avec chaque commune.

Pour l'année 2026, il est à ce jour envisagé de créer 7 mares sur les communes de Gahard, La Mézière et Vieux-Vy-sur-Couesnon sur des fonciers privés. Une mise en défens est également à prévoir sur l'une de ces mares, située dans une prairie pâturée par des bovins.

Afin d'assurer l'encadrement de tels travaux, il est proposé de valider le modèle de convention en pièce jointe, qui sera adapté en fonction des besoins de chaque projet exemple : création et mise en défens d'une mare au sein d'une prairie pâturée, uniquement une restauration de mare par coupe d'arbre et curage, etc.) et qui prévoit notamment :

- la localisation et la surface des travaux à réaliser,

- les engagements du bénéficiaire : l'autorisation de réalisation des travaux, les conditions d'entretien préalable à la réalisation des travaux, l'entretien, la protection et le maintien en état des travaux pendant 15 ans, l'interdiction d'introduction de poissons, l'autorisation d'accès pour suivi de la Communauté de communes, la retranscription de la convention en cas de transaction immobilière…

- les engagements de la Communauté de communes : réalisation des travaux, informations du bénéficiaire,

- les responsabilités des parties, modalités de financement (100 % par la Communauté de communes) et résiliation,

- une durée de 15 ans,

- un cahier des charges technique adapté à chaque projet ainsi qu'un guide de gestion.

Il est précisé que le nombre et la nature des projets retenus ne pourront dépasser l'enveloppe budgétaire prévue par le programme d'actions TVB en cours et les financements qui lui sont liés (à savoir une dépense maximale de 18 800€TTC sur la période avec 11,7k€ restants disponibles).

Monsieur le Président propose de valider le modèle de convention de travaux de mare annexé à la présente délibération.

***Débat :***

***Monsieur le Président*** *remercie et demande s'il y a des questions ?*

***Monsieur Denis LAHAYE*** *souhaite savoir s'ils disposent déjà d'un inventaire des mares existantes ? Investir pour en créer est une bonne chose, mais protéger ce qui existe, et dans le cadre du PLUi ou dans le cadre des atlas aussi. Existe-t-il un inventaire des mares existantes ? Bénéficient-elles d'une démarche de protection particulière ou non ?*

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *répond que cela dépend de leur localisation. Elle ne sait pas s'ils ont un inventaire complet mais si elles sont localisées dans le privé, ils n'ont pas de mesure de protection particulière par rapport à cela. Ils essaient de faire attention au niveau de la protection des mares que celles qui sont créées soient protégées des troupeaux. C'est le cas d'une des mares qui va être créées en 2026 qui devra être protégée par un grillage. Elle n'en sait pas plus.*

***Monsieur Frédéric BOUGEOT*** *ajoute que dans le cadre de l'élaboration du schéma de la trame verte et bleue, c'est le cabinet BIOTOP qui avait travaillé. Un inventaire, peut-être partiel, avait été fait : une mare vit et meurt par manque d'entretien ou rebouchage. C'est important de faire en sorte de les inventorier et de les suivre.*

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *ajoute que c'est une chose qu'ils souhaitent faire dans le cadre de la commission environnement et dans le schéma de la trame verte et bleue qui doit être renouvelé à horizon 2026. L'idée est de travailler ce sujet en 2027. Dans le cadre de la commission, elle souhaite impliquer les communes, et cela va être une façon de les impliquer : répertorier les mares pour les protéger. Dans le cadre du nouveau schéma trame verte et bleue, ils souhaitent le faire en commission.*

***Monsieur Daniel HOUITTE*** *explique que dans le cadre des inventaires des zones humides, les mares, sont indiquées.*

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *accorde, mais cela n'est pas toujours le cas.*

***Monsieur Denis LAHAYE*** *demande si les fonds dont ils disposent pour la création de ces mares peuvent être aiguillés dans des procédures de remise en état de mares ?*

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *répond qu'il s'agit ici plutôt de création. 7 créations de mares sont prévues en 2026, et il n'y en a pas pour 2027. S'il existe des projets de création de mares dans les communes avec des lieux propices, il faut faire remonter les demandes.*

***Madame Adeline CADOR*** *explique qu'ils ont un projet au bord de l'Ille de création de 2 mares, dans le cadre de compensation. Il y avait auparavant une ancienne décharge et les montants ont augmenté parce que les partenaires – le conseil départemental et Giboire – ne peuvent pas abonder. Elle ne sait pas si la communauté de communes peut accompagner ce projet, qui était d'ampleur, et d'accompagner les débordements de l'Ille au moment des inondations. C'est une zone qui était très humide.*

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *invite à faire remonter ce type de demandes parce qu'il n'y a pas de projet de prévu dans l'année à venir.*

***Monsieur Patrice GUERIN*** *indique qu'Eaux et Vilaine réalise également ce genre de travaux.*

***Monsieur Daniel HOUITTE*** *ajoute qu'à Montreuil-sur-Ille des enfouissements avaient également été faits et il y a un problème.*

***Madame Véronique SENTUC*** *appuie* ***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *car ils ont bénéficié d'une création de mare à Sens-de-Bretagne fin 2025 dans une zone humide. La mare du dessus qui est morte n'a pas été entretenue. Cela a pu bénéficier à faire revivre la petite nature environnante.*

***Monsieur le Président*** *ajoute qu'il existe des travaux avec Eaux et Vilaine qui intègre des mares.*

***Monsieur Daniel HOUITTE*** *dit que le dossier de Montreuil-sur-Ille était avec Eaux et Vilaine.*

***Monsieur le Président*** *ajoute qu'à Langouët, un dossier Eaux et Vilaine est dans les anciennes lagunes avec la création de 4 mares.*

***Madame Sylvie VIROLLE*** *demande si à titre d'informations ils peuvent indiquer les sommes disponibles pour ces démarches ?*

***Madame Aurore GELY-PERNOT*** *dit qu'elles sont inscrites dans la note : il reste 11 700€. La somme disponible sur la période était de 18 800€ TTC.*

***Madame Véronique SENTUC*** *indique que le coût pour Sens-de-Bretagne était de 2 000€.*

***Monsieur le Président*** *modère qu'il ne s'agit pas de grandes surfaces.*

*Il demande s'il y a des questions, et en l'absence, soumet au vote du conseil communautaire.*

---

**Vu** le modèle de convention de travaux joint en annexe,

**Considérant** le programme d'actions 2024-2027 du Schéma local de la trame verte et bleue,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**VALIDE** les termes du modèle de la convention de travaux mares ci-annexée,

**AUTORISE** l'ajustement mineur de la convention de travaux ci-annexée afin de l'adapter à chaque projet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions et à réaliser les projets de création, de restauration et/ou de protection de mares conformément au programme d'action 2024-2027 du Schéma local de la trame verte et bleue,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**N° DEL_2026_213**

**Objet** Personnel

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) - Modalités et modification du guide interne

Monsieur le Président expose que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un·e agent·e au-delà des bornes horaires définies par son temps de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son·sa supérieur·e hiérarchique. Ainsi, pour un·e agent·e à 35h/semaine, les heures supplémentaires seront déclenchées à compter de la 36ème heure de travail.

Actuellement, les heures supplémentaires ne donnent pas lieu à indemnisation. Seul le repos compensateur est prévu au guide interne.

Or, cela pose des problèmes d'organisation de planning, notamment pour les saisonnier-ère-s recruté-e-s au Domaine de Boulet ainsi que pour les remplaçant-e-s d'agent-e-s des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).
En effet, le besoin de présence des saisonnier-ère-s de la base nautique nécessite que leurs plannings soient organisés sur 39h, la récupération de ces 4h par semaine implique des absences problématiques.
En ce qui concerne les agent-e-s permanent-e-s des EAJE, leurs plannings sont organisés sur une quotité de travail hebdomadaire de 36h30. En cas de besoin de remplacement courts de ces agent·e·s par des contractuel-le-s, l'organisation sur 35h est également problématique compte tenu des taux d'encadrement légaux.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées chaque mois est limité à 25 heures. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent·e à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées par principe :
- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;
- Aux agents contractuels dès lors que la délibération le prévoit ;

Parmi ces agents, elles sont versées uniquement :
- Aux agents qui appartiennent à des cadres d'emplois relevant de la catégorie B ou C ;
- Aux fonctionnaires relevant de certains cadres d'emplois de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agent·e·s contractuel·le·s de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

La compensation des heures supplémentaires prend la forme soit d'un repos compensateur d'une durée égale aux heures supplémentaires effectuées soit d'une indemnité dénommée « Indemnité horaire pour travaux supplémentaires – IHTS ».

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation. Il est précisé qu'une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité. Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

$$TAUX\ HORAIRE = \frac{TIB\ \ annuel\ (dont\ la\ NBI) + indemnité\ de\ résidence}{1820}$$

Une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié (les contrats saisonniers ne sont pas concernés par ces majorations)

Pour les agent·e·s qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement indiciaire brut et de l'indemnité de résidence d'un·e agent·e au même indice exerçant à temps plein.

La rémunération d'heures supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération de l'établissement qui précise pour chaque cadre d'emplois et les fonctions, la liste des emplois qui, en raison des missions exercées, ouvrent droit à cette indemnisation.

Le Comité social territorial du 2 juillet 2026 a rendu un avis favorable sur ces modalités, à l'unanimité du collège des élus (4 pour) et à l'unanimité du collège des représentants du personnel (3 pour et 1 abstention).

Monsieur le Président propose d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agent·e·s saisonnier·ère·s et contractuel·le·s de droit public recrutés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois et relevant des emplois suivants :

| Catégorie | Cadre d'emplois | Grade | Emplois |
|---|---|---|---|
| C | Agent·e·s sociaux | Tous les grades | Accompagnante petite enfance |
| B | Auxiliaire de puériculture | Tous les grades | Auxiliaire de puériculture |
| C | Adjoint·e·s d'animation | Tous les grades | Moniteur de voile, animateur·ice, surveillant·e·s de baignade |
| B | Educateur·ice·s des activités physiques et sportives | Tous les grades | Moniteur de voile, chef de base |
| B | Animateur·ice·s | Tous les grades | Directeur·ice des ACM |

***Débat :***

***Monsieur le Président*** *explique que ce dispositif est proposé uniquement pour les personnels présentés, et particulièrement pour le Domaine de Boulet où ils ont besoin de saisonniers qui fonctionnent sur les 3 mois d'ouverture de juin à début septembre.*
*Il demande s'il y a des questions et propose le vote de la délibération.*

---

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agent·e·s contractuel·le·s de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du Ministère de l'Intérieur,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 2 juillet 2026,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agent·e·s de la collectivité,

**Considérant** que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du/de la supérieur·e hiérarchique dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le temps de travail,

**Considérant** qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

**Considérant** que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du caractère exécutoire de la présente décision, pour les agent·e·s saisonnier·ère·s et contractuel·le·s de droit public recrutés pour une durée inférieure ou égale à 6 mois et relevant des emplois suivants :

| Catégorie | Cadre d'emplois | Grade | Emplois |
|---|---|---|---|
| *C* | *Agent·e·s sociaux* | *Tous les grades* | *Accompagnant-e petite enfance* |
| *B* | *Auxiliaire de puériculture* | *Tous les grades* | *Auxiliaire de puériculture* |
| *C* | *Adjoint-e-s d'animation* | *Tous les grades* | *Moniteur de voile, Animateur-ice, surveillant-e-s de baignade* |
| *B* | *Educateur-ice-s des activités physiques et sportives* | *Tous les grades* | *Moniteur de voile, Chef de base* |

**DÉCIDE** de compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.
Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

**PRÉCISE** que la réalisation des heures supplémentaires est comptabilisée au moyen d'une attestation d'heures supplémentaires signée par le·a supérieur·e hiérarchique de l'agent·e et l'autorité territoriale

**PRÉCISE** que le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

*Ceci clôt les points à l'ordre du jour du conseil communautaire.*
*Les décisions sont jointes à chaque conseil en document complémentaire.*

***Monsieur Frédéric BOUGEOT** souhaite une information quant au remplacement d'une pompe à chaleur à Cap Malo pour 8 260 €. Ils sont locataires et il s'interroge qu'ils doivent porter la charge ?*

***Monsieur le Président** confirme : c'est une charge qu'ils doivent porter.*

***Monsieur Frédéric BOUGEOT** répond qu'il espère la réception de l'extension du pôle communautaire.*

***Monsieur le Président** répond que grâce à Cap Malo et à Andouillé-Neuville, ils ont pu fonctionner à peu près correctement il y a une quinzaine de jours car ils ont dû fermer le siège historique compte-tenu de la température atteinte dans le bâtiment. Il n'est pas totalement mécontent qu'ils aient changé la pompe à chaleur. Les agents ont pu travailler dans de meilleures conditions et ils ont aussi quitté le siège pour la réunion du bureau et ils sont allés à Andouillé-Neuville.*

***Monsieur le Président** propose de clore le conseil communautaire. Il souhaite un bel été aux conseillers communautaires.*

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | alerie | | | | CLA-VIER |
| 25/06/26 | MEAR_So-phie | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 200,00 € | PAU | Stella CLA-VIER |
| 30/06/2026 | HYNERA | AC-Avenant au contrat HYNERA pour transfert de la commune à la CCVIA (contrat de dératisation sur Montreuil sur Ille pour 3 ans 2025-2028 | 1 400,00 € | PEAE | BP |
| 30/06/2026 | SUEZ | AC-Convention pour collecte refus de dégrillage sur Feins et St Symphorien - durée 3 ans | 6 360,00 € | PEAE | BP |
| 03/07/2026 | SARL BDR FUITE | Devis de réparation de fuite de la réserve incendie à la ZA de Beauséjour à la Mezière (cf rapport n°878 en pj) - (Montant HT : 2 280 € - Montant TTC : 2 508 €) | 2 280,00 € | Pôle Tech-nique | NH |

Verger,_haies_et_bosquets

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 22/6/26 | Mme PETIT Marine | Sauvegarde des vergers existants et valorisation des fruits, plantation, taille et greffage des vergers | 400,00 € | | | |

**Petite_Enfance**

| | | |
|---|---|---|
| | Document autre signé par Noël BOURNONVILLE | |
| 18/06/26 | Attestation - participation aux séances d'analyse de la pratique 2026 (org RPE) par les assistantes maternelles | |

Mobilités

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 25/06/26 | LATAPIE_Valerie | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 200 € | PAU | Stella CLAVIER |
| 25/06/26 | MEAR_Sophie | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 200 € | PAU | Stella CLAVIER |

**Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire**

**Dépenses**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 09/06/2026 | VEOLIA | AC - devis VEOLIA pour collecte de déchets sur la STEP de St SYMPHORIEN (Valcobreizh refuse ces collectes si ce ne sont pas juste des ordures ménagères et ici beaucoup de boues) / 3 années de contrat | 7 920,00 € | PEAE | BP |
| 10/06/2026 | SPORTINGSOLS | prestation de nettoyage du stade d'athlé de Guipel (budget PDT) | 4 980,00 € | Pôle Technique | NH |
| 10/06/2026 | MARCHAND FIOUL | Bdc de GNR pour le service voirie espace vert - chez Marchand Fioul pour 1 500L de GNR soit 2 640 € TTC- 2 200 € HT) | 2 200,00 € | Pôle Technique | NH |
| 11/06/2026 | BIOCOOP | BC-2026-301-BIOCOOP-Pot couleurs de Bretagne Saint Gondran | 136,36 € | PDT | JM |
| 16/06/2026 | MEN IN PAC | Devis de Men In Pac de remplacement d'une pompe à chaleur à Cap Malo (Montant HT : 8 260,07 € - Montant TTC : 9 912,10 €) | 8 260,07 € | Pôle Technique | NH |
| 16/06/2026 | NAUTILUX | Logiciel de gestion de services techniques OPEN GST présenté et validé en bureau du 12 juin (11752,25 € HT) (Budget PR) | 11 752,25 € | Pôle Technique | NH |
| 16/06/2026 | JSNAUTIC | DEV-ISNAUTIC-DDB-Révisison moteur BF 10 BABJ-1312369 | 497,12 € | PDT | MJ |
| 16/06/2026 | JSNAUTIC | DEV-JS-NAUTIC-DDB-Révision moteur BF 10 1709637 | 541,76 € | PDT | MJ |
| 18/06/2026 | THOM | DEV-THOM-CCVIA Kermmarrec 2026 | 1 380,00 € | PDT | RB |
| 21/06/2026 | UNIXO | Devis - Réalisation d'une tranchée - FEINS | 1 490,00 € | PR | EK |
| 22/06/2026 | CLOTURES CONCEPT | Devis de l'entreprise Clotures Concept pour la mise en œuvre d'une cloture et d'un portail à la crèche l'Ille Ô Doudous à Montreuil-sur-Ille (Montant HT : 4 358,40€ HT - Montant TTC : 5230,08 €) | 4 358,40 € | Pôle Technique | NH |
| 22/06/2026 | SYLVAIN FOUCHER | Devis FOUCH'ART PAYSAGE pour l'aménagement terrain Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Melesse (Montant HT : 23 926,52 € - Montant TTC : 28 711,82 €) | 23 926,52 € | Pôle Technique | NH |
| 22/06/2026 | IDEALIS | Avenant à la convention suite déduction du défibrillateur du camping | 220,00 € | PDT | MJ |
| 22/06/2026 | MIDLAND | DEV_MIDLAND_DDB_Achat de 6 talkies | 502,92 € | PDT | MJ |
| 23/06/2026 | Entreprise Yann JEGOUZO | AC - Déclaration ST - Travaux STEU SMSI - Déclaration de sous traitance modificative montant prestation - Coulage Chappe | 10 035,01 € | PEAE | NF |
| 24/06/2026 | CDV 35 FF Voile | DEV_CDV_DDB_Encadrement extérieur voile scolaire | 249,20 € | PDT | MJ |
| 24/06/2026 | LEROY-MERLIN | BDC_LEROY-MERLIN_DDB_Achats divers N°2 | 300,00 € | PDT | MJ |
| 25/06/26 | LATAPIE_V | attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf | 200,00 € | PAU | Stella |

Heure de fin du conseil communautaire : 20h50

Le secrétaire de séance
Madame RENAUD Christelle

Le Président
Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président